

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 21
Date de convocation : 24/10/2012

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 octobre 2012**

--- o0o ---

L'an deux mille douze, le trente octobre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES, de ZANET, DEHEZ, Mme DEGOS (a procuration pour Mme BERBILLE), MM. LAMOTHE, DUBOS, BATS, DUCASSE, CABANNES, Melle POLESE, M. DUPOUY, Mme DUBUN, MM. MARSAN, LASSUS, Melle DAVERAT, Mme ROCA, M. BRUEY, Mmes DEHEZ-BATISTA (a procuration pour Mme ROLIN), LEFORT.

Etaient excusés : Mmes BERBILLE (a donné procuration à Mme DEGOS), ROLLIN (a donné procuration à Mme DEHEZ BATISTA), M. MOUCHEBOEUF, Mme ULMANN.

Un scrutin a eu lieu, Melle POLESE Caroline a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance F

Délibération n°4

DELIBERATION

Rapporteur : Jean-François BROQUERES

OBJET : Acquisition Maison Jeanne d'ALBRET

La commune est propriétaire depuis déjà quelques années d'une partie de la Maison Jeanne d'ALBRET, sise rue Duprat à TARTAS.

Aujourd'hui, l'étude de Me PEYREBLANQUES est chargée de la cession de la partie restante du bâtiment.

Aussi, il est proposé à notre assemblée de procéder à l'acquisition de la partie restante, (section A numéro 2004, d'une contenance totale de 92 ca au 47 rue Duprat sur laquelle s'élève sur trois niveaux un immeuble de 155 m2 de superficie utile) moyennant un prix estimé de 75 000 €.

Ainsi ce bâtiment, témoin de l'histoire de TARTAS et du pays tarusate, classé monument historique fera désormais entièrement partie du patrimoine de la commune de TARTAS.

Il est proposé de donner un avis favorable à cette acquisition par la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de toutes pièces se rapportant à cette acquisition et au règlement des frais induits.

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DONNE un avis favorable pour cette acquisition par la commune,

AUTORISE M. le Maire à intervenir à la signature de toutes pièces se rapportant à cette acquisition et au règlement des frais induits.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

J-F. BROQUÈRES